



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le quatre du mois de juillet deux mil vingt-quatre à 16h heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme Marie-Christine CAZAUX, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie M. SAMARAN Max, Mme MEILLEURAT Martine, membres nommés.

Secrétaire de séance : Didier MAISTERRENA

Absents excusés :

Mme GRACIET Danièle

Mme FAVRE Nathalie

M. AGUERRE Roger

Mme SALABERRY PICOT Victoire

Mme ALDASORO Sylvie ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 28 juin 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/20

Service EHPAD : Affectation du résultat 2022 des sections « hébergement » « soins-dépendance »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la section « soins – dépendance ».

Dans le rapport ERRD 2022, du 14 mai 2024, le Conseil départemental précise que le résultat de l'ERRD 2022 à affecter est arrêté de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------|
| RESULTATS A AFFECTER | |
| Budget « Soins – Dépendance » 1068632 | - 83 393.77 € |

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Réserve de compensation | Article 1068632 - 83 393.77€ |
|--------------------------------|-------------------------------------|

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la section « hébergement ».

Dans le rapport du 14 mai 2024, le Conseil départemental précise pour la section hébergement que compte tenu de l'intégration de reprise des résultats antérieurs, le résultat de l'exercice 2022, à affecter est arrêté de la façon suivante :

| | |
|---|---------------------|
| RESULTATS A AFFECTER | |
| Budget « Hébergement » 1068631 | - 9 869.24 € |

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Réserve de compensation | Article 1068631 - 9 869.24 € |
|--------------------------------|-------------------------------------|

Où les explications, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VALIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section « soins- dépendance », et de la section « hébergement »

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les opérations administratives, comptables et budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANQUES

Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA